

Dossier de presse

Rencontre avec les médias, Association des petits paysans, mardi 28 mai 2019

Politique agricole 22+: nouvelles exigences en matière de formation

Les exigences de formation ratent leur cible

1. Introduction
2. Proposition du Conseil fédéral (PA 22+) pour de nouvelles exigences en matière de formation et situation actuelle
3. Possibilités de formation et les statistiques actuelles
4. Formation OPD réussie - un gain pour l'agriculture: 2 exemples
5. Revendications de l'Association de petits paysans

1. Introduction

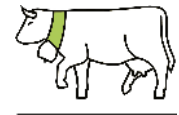
La PA 22+ vise à renforcer la formation dans l'agriculture. L'Association des petits paysans soutient le principe cet objectif. Contrairement au Conseil fédéral, l'Association des petits paysans rejette une exigence relevée au niveau du brevet d'agriculteur pour l'obtention des paiements directs.

Les prérequis actuels permettent une formation solide et adaptée à l'éducation initiale et à l'âge de chacun. Elle permet aux praticiens, à ceux qui répondent à une vocation plus tardive ou qui sont en reconversion professionnelle, l'accès aux paiements directs. La formation initiale classique – et souvent ardue quand elle est effectuée en formation secondaire ou de rattrapage – menant au certificat fédéral de capacité CFC n'est ainsi pas le seul chemin vers l'agriculture. L'apprentissage sur deux ans (attestation fédérale de formation professionnelle AFP) ainsi que le cours de formation continue pour l'obtention des paiements directs (formation OPD) répondent aux exigences actuelles. Actuellement, la plupart des participants à la consultation considèrent que l'exigence de la PA 22+ d'une formation professionnelle supérieure pour l'octroi des paiements directs est irréaliste. De nombreuses organisations exigent pourtant qu'à l'avenir un certificat fédéral de capacité CFC soit nécessaire pour l'obtention de paiements directs.

La formation OPD fait l'objet de critiques depuis un certain temps déjà, en particulier au sein même de l'agriculture. Ce cours est considéré comme une concurrence à la formation traditionnelle, et il est accueilli avec scepticisme par certaines personnes dans l'agriculture. La concurrence pour toujours plus de terres est très forte dans certaines régions aujourd'hui. Le compromis proposé (exigence minimale: CFC) équivaldrait donc dans les faits à la suppression de la formation OPD et exclurait également les agrop praticiens ayant suivi une formation initiale de deux ans (AFP) de la gestion d'entreprise. L'Association des petits paysans rejette tout durcissement des exigences de formation et préconise le maintien des conditions actuelles. L'agriculture suisse continuera d'avoir besoin à l'avenir de suffisamment jeunes agriculteurs et agricultrices motivés.

2. Proposition du Conseil fédéral (PA22+) pour de nouvelles exigences en matière de formation

Dans le cadre de la politique agricole 2022+, le Conseil fédéral et l'Office fédéral proposent une augmentation des exigences de formation. Les défis auxquels font face les responsables



d'exploitation en agriculture ont augmenté, telle est la justification. Avec le niveau d'instruction des chef(fe)s d'exploitation et de leur partenaire, les revenus augmenteraient également. Ce dernier constat s'appliquerait non seulement à la formation agricole, mais aussi à la formation dans d'autres domaines. Le Conseil fédéral voit le plus grand défi à relever dans le domaine de la gestion d'entreprise, où il souhaite renforcer les compétences des chefs d'exploitation.

Avec cette nouvelle exigence de formation, un chef ou une cheffe d'exploitation devrait désormais disposer d'un brevet fédéral (examen professionnel).

Les agriculteurs qui disposent «uniquement» d'un certificat fédéral de capacité CFC (examen de fin d'apprentissage) seraient donc exclus des paiements directs à l'avenir. En outre, les agropraticiens titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle AFP (apprentissage de deux ans) ainsi que les personnes à vocation tardive ayant suivi le cours de formation continue pour l'obtention des paiements directs, également appelé formation OPD, seraient exclus.

Une formation de paysanne permettrait toujours d'obtenir des paiements directs puisque cette formation ne peut s'achever, actuellement déjà, qu'avec un brevet fédéral. Trois modules de gestion d'entreprise, jusqu'à présent facultatifs - mais obligatoires dans le brevet d'agriculteur - deviendraient obligatoires pour les paysannes.

Selon la proposition de la consultation, les personnes issues d'autres milieux professionnels, respectivement celles qui ont suivi la formation OPD, devront également suivre ces trois modules de gestion d'entreprise de l'examen professionnel en agriculture. À ce jour, le suivi de la formation OPD ne permet pas d'accéder à la formation continue au niveau d'un brevet, ce qui serait modifié.

3. Possibilités de formation et les statistiques actuelles

Les exigences actuelles en termes de formation sont réglées par l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) à son article 4.

Ordonnance sur les paiements directs: Art. 4 Exigences concernant la formation

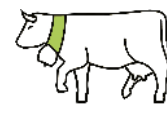
Al. 1 Les exploitants doivent avoir suivi l'une des formations suivantes:

- a. formation initiale dans le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle selon l'art. 37 ou par un certificat fédéral de capacité selon l'art. 38 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr);*
- b. formation de paysanne sanctionnée par un brevet visé à l'art. 43 LFPr;*
- c. formation supérieure dans les professions visées à la let. a ou b.*

Al. 2 Est assimilée à la formation professionnelle initiale au sens de l'al. 1, let. a, toute autre formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle selon l'art. 37 LFPr ou par un certificat fédéral de capacité selon l'art. 38 LFPr, et complétée par:

- a. une formation continue en agriculture, réglementée uniformément par les cantons en collaboration avec l'organisation déterminante du monde du travail, terminée avec succès; ou*
- b. une activité pratique exercée pendant au moins trois ans, preuve à l'appui, en tant qu'exploitant, co-exploitant ou employé dans une exploitation agricole.*

Sont exclues de l'obligation actuelle les exploitants des zones de montagne ayant de petites exploitations de moins de 0,5 unité de main-d'œuvre standard UMOS ou les conjoint/es s'ils ont collaboré sur l'exploitation pendant au moins 10 ans avant reprise. La seconde exception est particulièrement importante si le partenaire prend sa retraite plus tôt ou en cas d'accident ou de décès.



Statistiques sur les diplômes dans le champ professionnel de l'agriculture

Profession	1990	2000	2010	2013	2014	2015	2016	2017	
Agriculteur CFC	1454	981	1287	1015	1122	1169	1125	1138	Formation
Agropraticien AFP	-	-	1	134	126	121	120	146	initiale
Formation OPD	-	-	244	295	322	236	227	233	
Paysanne (brevet)	176	64	101	90	89	110	112	129	Formation
Agriculteur (brevet)	*	236	296	*	181	317	218	221	continue
Ecole supérieure	*	11	61	48	62	24	64	60	
Haute écoles spécialisées HES	*	146	449	*	569	569	577	530	Haute école
EPFZ / EPFL	101	86	41	60	69	70	80	112	
Total	1731	1524	2480	1642	2540	2616	2523	2569	

* pas de données

Source: OFS

En 2017, 1284 personnes ont obtenu un **certificat fédéral de capacité (CFC)** ou une **attestation de formation professionnelle (AFP)** dans le champ professionnel de l'agriculture. Le CFC peut être effectué comme une formation initiale classique ou, pour les personnes à vocation tardive ou celles en reconversion, comme une «**formation de rattrapage en cours d'emploi en agriculture**». La formation de rattrapage dure 3 ans et pendant cette période il faut travailler au minimum à 50 % dans l'agriculture, dont un jour par semaine dans une école professionnelle (920 leçons). L'âge minimum d'admission est de 22 ans et un an d'expérience professionnelle à plein temps dans le métier d'agriculteur est exigée.

En agriculture, comme pour une grande partie des formations initiales sanctionnées par un CFC, il existe également un apprentissage professionnel de deux ans en tant qu'**agropraticien AFP**. C'est l'accès idéal pour les agriculteurs ayant des difficultés d'apprentissage mais avec une orientation pratique. Aujourd'hui, les agropraticiens ont également la possibilité d'exploiter une ferme et de recevoir des paiements directs.

En 2017, 410 personnes ont achevé une **formation continue agricole (brevet ou école professionnelle supérieure)**, dont 129 la **formation de paysanne**. La formation continue pour devenir paysanne est un cas particulier, car il s'agit explicitement d'une formation continue avec un brevet. Une formation initiale est une condition préalable. Outre un semestre d'études à temps plein ou quatre semestres d'études à temps partiel (9 modules obligatoires et 2 modules facultatifs), le diplôme exige également deux années d'expérience professionnelle dans un ménage agricole sur une exploitation ayant droit aux paiements directs. Avec les modifications proposées, la future paysanne devrait obligatoirement suivre trois modules de gestion d'exploitation (du brevet agricole) – jusqu'à présent facultatifs – pour avoir droit aux paiements directs.

Contrairement à la formation de rattrapage ou à l'apprentissage classique avec CFC, le cours de **formation continue pour l'obtention des paiements directs (formation OPD)** offre un accès facilité à l'agriculture. Le cours fournit les outils théoriques minimaux nécessaires à la conduite d'une exploitation. Un certificat fédéral de capacité CFC (ou un titre jugé équivalent) et un âge minimum de 28 ans sont prérequis pour être admis au cours. La formation comprend 280 leçons de cours et au minimum 54 leçons de travail individuel.

Pour l'examen final, la preuve d'une expérience pratique d'au moins une année sur une exploitation reconnue pour l'obtention des paiements directs doit être fournie. La réussite du cours permet de bénéficier des paiements directs. L'aide initiale (prêts sans intérêt lors de reprises d'exploitations agricoles) n'est accordée qu'aux diplômés possédant un CFC (ou formation supérieure). La condition



de base pour suivre la formation continue menant au brevet agricole est un apprentissage avec CFC dans le domaine professionnel agricole. Les personnes ayant une attestation de formation OPD ne sont jusqu'à présent pas admises. Selon la proposition de la PA 22+, celles-ci pourraient désormais être admises aux cours du brevet comme formation continue et la participation aux trois modules de gestion d'entreprise serait obligatoire, comme pour les paysannes.

Aujourd'hui au nombre de 281, la proportion de qualifications sanctionnées par un **brevet ou un titre d'une école supérieure (agro-commerçant/e ou agrotechnicien/ne)** est relativement faible. En tant que formation continue classique, l'école de chefs d'exploitation ne forme qu'un peu moins d'un tiers seulement de toutes les agricultrices et de toutes les agricultrices et tous les agriculteurs. En outre, 642 diplômes d'une école supérieure ES ou d'une haute école spécialisée HES ont été délivrés. Un diplôme d'une ES ou d'une HES permet également de bénéficier de paiements directs, bien que la pertinence pratique des études dans une école supérieure en particulier soit faible.

4. Formation OPD réussie - un gain pour l'agriculture: 2 exemples

Ces dernières années, les cours OPD se sont imposés comme une solide formation pour les personnes ayant une expérience professionnelle en dehors de l'agriculture. Le cours transmet des connaissances de base et exige des participants qu'ils s'engagent de manière approfondie dans l'auto-apprentissage. Les participants au cours ont des formations de base très différentes. Tant les organisateurs de cours que les participants considèrent l'échange entre les participants comme un élément précieux de cette formation continue. En raison de la formation préalable et de l'expérience professionnelle ainsi que personnelle des participants, la formation OPD ne peut pas être comparée à la formation initiale, qui est généralement suivie à l'adolescence directement à la sortie de l'école. La comparaison avec une formation postgrade convient mieux, pour laquelle l'expérience professionnelle compte davantage et l'obtention d'un diplôme comme formation préliminaire n'est par exemple pas absolument nécessaire. Les exigences pratiques pour l'achèvement du cours ont été renforcées ces dernières années.

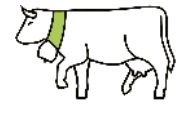
La formation OPD est aujourd'hui n'est pas seulement suivie par des personnes en reconversion professionnelle mais également par les fils et les filles d'agriculteurs et assure ainsi la relève intrafamiliale et extrafamiliale, si importante pour l'agriculture.

Stephan Koch et Thomas Urech ont tous deux suivi la formation OPD et dirigent leur propre exploitation.

➞ Plus d'informations sur leur formation dans les portraits ci-dessous.

5. Revendications de l'Association des petits paysans

La modification prévue des exigences en matière de formation est très problématique du point de vue de l'Association des petits paysans, car elle exclut les praticiens ainsi que les nouveaux venus dans la gestion des domaines agricoles. Ni la scolarisation forcée ni l'isolement face à des personnes ayant une formation primaire différente, ne sont bons pour l'agriculture. Ce sont précisément ces personnes qui peuvent apporter de nouvelles perspectives à l'agriculture et qui peuvent réussir tout aussi bien dans l'agriculture. Un détenteur d'une AFP (apprentissage en 2 ans) peut exercer son sens pratique et, par exemple, aller chercher à l'extérieur un soutien ciblé en matière de gestion d'entreprise. Les personnes avec une vocation tardive ou en seconde voie de formation ont souvent moins d'expérience pratique, mais font souvent montre de connaissances supplémentaires en gestion d'entreprise et disposent des contacts plus directs avec les clients, les consommateurs et



consommatrices. Ils contribuent ainsi largement aux échanges entre l'agriculture et le reste de la population.

Compte tenu de l'âge moyen élevé des chefs d'exploitation actuel (selon l'Office fédéral de la statistique, un chef d'exploitation sur deux a plus de 50 ans), il est important d'assurer un nombre suffisant de jeunes pour la relève et de préserver la diversité des exploitations.

Actuellement, seul environ un tiers des agriculteurs termine (ou possède) un brevet fédéral. Si la demande du Conseil fédéral était appliquée, les exigences du brevet devraient être abaissées ou on accepterait qu'une grande partie des personnes formées avec CFC ne puisse pas prétendre aux paiements directs. L'Association des petits paysans rejette l'idée d'une scolarisation de la formation des agriculteurs pour recevoir des paiements directs. En outre, l'obligation de dispenser une formation plus longue n'est pas propice à la qualité de l'éducation.

L'Association des petits paysans demande que les possibilités de formation continue soient renforcées et, en particulier, que la perméabilité de l'enseignement agricole soit améliorée. Pour les personnes ayant suivi la formation OPD, la formation continue n'est aujourd'hui possible que dans une mesure très limitée, ce qui constitue une faiblesse majeure dans le paysage de l'enseignement agricole actuel. C'est pourquoi l'Association des petits paysans soutient fortement le fait que ces personnes soient désormais également admises aux modules du brevet. Le Conseil fédéral et l'administration se concentrent exclusivement sur la conduite d'entreprise, et font ainsi preuve d'une vision très limitée de l'agriculture. L'agriculture ne doit pas seulement être rentable, les agriculteurs sont de nos jours confrontés à de nombreux autres défis. Dans les domaines de la biodiversité, de la protection du climat et de la formation d'humus, l'agriculture est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs et doit trouver de nouvelles méthodes d'exploitation plus durables.

Mais les agriculteurs sont également appelés à commercialiser leurs produits pour que la valeur ajoutée reste dans l'agriculture. L'écart croissant entre les pratiques agricoles et les souhaits et exigences de la population crée une zone de tension de plus en plus grande. Dans tous ces domaines, ce n'est pas simplement plus de théorie commerciale et de gestion qui est nécessaire, mais du courage, de la motivation, de l'inventivité. Les instituts d'enseignement et les exploitants agricoles doivent faire preuve d'ouverture. Il est donc urgent d'adopter une vision plus large et contemporaine de la formation initiale et continue.

Les revendications de l'Association des petits paysans en bref

- Maintenir les exigences actuelles en matière de formation
- Pas d'exclusion des paiements directs des praticiens, des personnes à vocation tardive ou en reconversion
- Promouvoir la perméabilité dans la formation agricole
- Intégrer plus fortement les exigences et les défis d'aujourd'hui dans la formation initiale et continue – en particulier dans les domaines du climat et de l'écologie
- Soutenir la diversité des entreprises par une formation ouverte et modulaire
- Répondre aux besoins très différents selon les régions et les exploitations